



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-045

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-26-001 - ARRETE N° 2021-013 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de l' AISNE (6 pages)	Page 3
R32-2021-01-26-002 - ARRETE N° 2021-014 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L' AISNE (6 pages)	Page 10
R32-2020-12-10-048 - DM CSAPA ATRE - ADNSMP LILLE (3 pages)	Page 17
R32-2020-12-10-049 - DM CSAPA BORIS VIAN - EPSM AL (3 pages)	Page 21
R32-2020-12-10-050 - DM CSAPA CH DOUAI (3 pages)	Page 25
R32-2020-12-10-051 - DM CSAPA DELTA - LE GREID VALENCIENNES (3 pages)	Page 29
R32-2020-12-10-042 - DM CSAPA EMERAUDE - CH CALAIS (3 pages)	Page 33
R32-2020-12-10-043 - DM CSAPA LA BOUSSOLE - CH VALENCIENNES (3 pages)	Page 37
R32-2020-12-10-044 - DM CSAPA LE PARI (3 pages)	Page 41
R32-2020-12-10-045 - DM CSAPA LE POINT DU JOUR - AEP ROUBAIX (3 pages)	Page 45
R32-2020-12-10-046 - DM CSAPA LE SEMAPHORE - CH HAZEBROUCK (3 pages)	Page 49
R32-2020-12-10-060 - DM CSAPA LE SEMAPHORE - CH HAZEBROUCK (3 pages)	Page 53
R32-2020-12-10-062 - DM CSAPA LE TEMPO - CH CATEAU CAMBRESIS (3 pages)	Page 57
R32-2020-12-10-052 - DM CSAPA LE TREMA - AEP ROUBAIX (3 pages)	Page 61
R32-2020-12-10-054 - DM LHSS AAE DUNKERQUE (3 pages)	Page 65
R32-2020-12-10-055 - DM LHSS ABEJ LOOS (3 pages)	Page 69
R32-2020-12-10-056 - DM LHSS COALLIA (3 pages)	Page 73
R32-2020-12-10-057 - DM LHSS EOLE - MARTINE BERTRAND LILLE (3 pages)	Page 77
R32-2020-12-10-058 - DM LHSS LE PETIT ATRE - ASSOCIATION AIDE AUX SANS ABRIS ARRAS (3 pages)	Page 81
R32-2020-12-10-059 - DM LHSS LE PHARE - HABITAT ET INSERTION BRUAY LA BUISSIERE (3 pages)	Page 85

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-26-001

**ARRETE N° 2021-013 SDSU MODIFIANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE de l' AISNE**

Arrêté, CTS

**ARRETE N° 2021-013 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE de l' AISNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté de l'ARS Hauts-de-France n° 2017-006 SDSDU du 23 janvier 2017 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne,

Vu les arrêtés de l'ARS Hauts-de-France n° 2017-011 SDSDU, n° 2018-019 SDSDU, n° 2019-007 SDSDU, n° 2019-020 SDSDU, n° 2019-026 SDSDU, n° 2019-045 SDSDU, n° 2019-050 SDSDU et n° 2020-017 SDSDU de l'ARS Hauts-de-France respectivement du 6 février 2017, 18 juillet 2018, 24 janvier 2019, 26 mars 2019, 3 mai 2019, 27 novembre 2019, 5 décembre 2019 et 6 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2017-006 du 23 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° n° 2017-006 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs de services de santé (1°)

- **au collège 1a1) représentants des établissements de santé, au titre des représentants de personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

Etienne DUVAL, membre suppléant d'Eric LAGARDERE, est supprimé de la composition de cette instance.

- **au collège 1a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

Docteur Maud PERCQ, Présidente de la CME de la Clinique de la Roseraie à Soissons, membre suppléant du Docteur Jean BOCHET, *sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée Hauts-de-France* (FHP).

- **au collège 1f1) représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale, au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :**

Sur proposition du groupement régional des réseaux de santé (G2RS) :

Stéphanie MARQUETTE, réseau CECILIA, membre titulaire,
Ou son suppléant Jérôme DOUY, réseau CECILIA,
En remplacement de Joël MERCIER et Gilles TRIBAULT.

A l'article 3 : collège des représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé : (2°)

- **au collège 2b) représentant les usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :**

Sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne renouvelé :

James BOURGEOIS, Union Française des retraités de l'Aisne (UFR de l'Aisne), membre titulaire,
Ou sa suppléante Nelly GOUJON, union départementale des retraités CGT de l'Aisne.

Jean-Bernard LACHAMBRE, Fédération Nationale des Associations de Retraités de l'Artisanat et du Commerce de proximité de l'Aisne (FANARAC 02), membre titulaire,
Ou sa suppléante Gisèle RIGAULT, CFDT retraités Aisne.

Marie-Christine PHILBERT, Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aisne (PEP 02), membre titulaire
Ou sa suppléante Dominique JAVIER, association le Fil d'Ariane.

Bruno WOZNIAK, APF France Handicap - Délégation de l'Aisne, membre titulaire,
Ou son suppléant Philippe DAIN, APEI de Laon.

Ces désignations mettent automatiquement fin aux mandats des membres précédents proposés par le CDCA de l'Aisne, aussi Isabelle HACHIN et Eric ANTONICELLI sont supprimés de la composition de cette instance.

A l'article 4 : collège des représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements (3°)

- au collège 3e) représentants des communes :

Sur désignation de l'association des maires de France :

Carole RIBEIRO, Maire de Couvron, membre titulaire,
Ou son suppléant Jean-Pierre VIEVILLE, Maire de Sains-Richaumont.

Marina CARETTE, Maire de Saint-Rémy-Blanzy, membre titulaire,
Ou son suppléant Nicolas REBEROT, Maire de Ressons-le-long.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de l'AISNE

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-013 du 26/01/2021

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Laurent BARRET – Directeur EPSMD de l'Aisne – Prémontré (FHF)	Christophe BLANCHARD, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (FHF)
2	Eric LAGARDERE – Directeur du Centre Hospitalier de Soissons (FHF)	<i>Siège vacant (nouveau)</i> (FHF)
3	Philippe GUIBON, Directeur de l'Hôpital privé Saint Claude	Eric PETIT – Directeur de l'Hôpital de Villiers Saint Denis (FEHAP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Dr Jean BOCHET - Président CME Hôpital Privé Saint-Claude à Saint-Quentin (FHP)	Dr Maud PERCQ, Présidente de la CME de la Clinique de la Roseraie à Soissons (FHP) (nouveau)
5	Dr Jean-Brice GAUTHIER - Président CME du Centre Hospitalier de Laon (FHF)	Dr Marc BERNARD - Président CME du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (FHF)
6	Dr Djoudi NAIT AMARA - Président CME EPSMD de l'Aisne (FHF)	<i>Siège vacant</i> (FEHAP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Jérôme PASSICOUSSET – Directeur général du Groupe Ephese - Aisne (GEPSE)	Damien CONTESSE – Directeur général Fondation Savart à Saint- Michel (URIOPSS HDF)
8	Dominique GUIZELIN – Directrice Résidence Joseph Franceschi (EHPAD ORPEA) de Tergnier (SYNERPA)	Florence KOVAC – Directrice Résidence Bellevue à Saint-Gobain (SYNERPA)
9	Marc LONNOY – Directeur général APEI de Saint-Quentin (NEXEM)	Lysiane LEROY – Directrice du pôle Enfance –Jeunesse de l'Aisne (APF France Handicap)
10	Jérôme COUSTENOBLE – Directeur Maison de retraite Saint Vincent de Paul à Origny en Thiérache (FEHAP – URIOPSS HDF)	Dominique VILLA – Directeur général de l'association d'aide et de garde à domicile de l'Aisne - AAGDA (URIOPSS HDF)
11	Isabelle FRAZIER, Directrice adjointe du Groupe EPESE (FHF)	Bruno GUESSARD, Directeur EHPAD Euphémie Derche à Etreillers (FHF)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Isabelle SEDANO – Association OPPELIA	<i>Siège vacant</i>
13	Françoise SERAIN – Croix-Rouge Française	Angélique SECLEPPE – Groupe associatif SIEL BLEU
14	Caroline PAUWS – SATO Picardie	Samir GUERFALI – COALLIA

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) medecins - URPS medecins Liberaux

15	Dr Dominique PROISY	Dr Pierre WYREMBLEWSKI
16	Dr Philippe TREHOU	Dr Pierre-François ROBACHE
17	Dr Abdelouahab ZARAA	Dr Jean-Jacques MORISSEAU

d2) autres professionnels de santé

18	Patrick LESOUDARD - URPS Infirmiers	Fabrice KAZEK – URPS orthophonistes
19	Alexis MAES - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes
20	Vincent MOREAU – URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Lisa TRUONG TAN TRUNG - URPS Chirugiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine

21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Jean-Claude SIMON, (Mutualité française Hauts-de-France)	<i>Siège vacant</i>
23	Stéphanie MARQUETTE, réseau CECILIA, (G2RS) (nouveau)	Jérôme DOUY, réseau CECILIA, (GR2S) (nouveau)
24	Dr Laurence BOURGEOIS (MSP de Jaulgonne)	Claire INGELAERE (MSP la Faïencerie de Sinceny)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Louis TEYSSIER (FNEHAD)	Bertrand GALLOO (FNEHAD)
----	-------------------------	--------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Damien LECUYER – Vice-Président du Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Emmanuelle LECUYER – Conseiller - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	---	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**a) Représentants des associations agréées**

29	Jean-Luc QUENNELLE – UFC Que Choisir	Brahim KROUCHI – UFC Que Choisir
30	Patricia BOCQUET – AEMTC	Philippe COCHET – APF France Handicap
31	Frédéric BORTOLI – UDAF 02	<i>Siège vacant</i>
32	Denis CARLIER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
33	Bernard COLAS - UNAPEI	Anny PIGNIGNOLI – APEI de Soissons « les papillons blancs »
34	Françoise Marie MONCEAUX – UNAFAM de l'Aisne	André DELEHELLE - UNAFAM de l'Aisne

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	James BOURGEOIS - UFR de l'Aisne (Union Française des retraités) - CDCA de l'Aisne – PA (nouveau)	Nelly GOUJON - Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne - CDCA de l'Aisne – PA (nouveau)
36	Jean-Bernard LACHAMBRE – Asso FANARAC 02 - CDCA de l'Aisne – PA (nouveau)	Gisèle RIGAUT - CFDT retraités Aisne - CDCA de l'Aisne – PA (nouveau)
37	Marie-Christine PHILBERT - Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aisne (PEP 02) - CDCA de l'Aisne - PH (nouveau)	Dominique JAVIER, le Fil d'Ariane, CDCA de l'Aisne – PH (nouveau)
38	Bruno WOZNIAK – APF France Handicap - CDCA de l'Aisne – PH (nouveau)	Philippe DAIN - APEI de Laon - CDCA de l'Aisne – PH (nouveau)

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**a) Représentant du Conseil régional**

39	Christian VANNOBEL - Conseil Régional Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Bernadette VANNOBEL, Conseillère départementale	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Dr Noëlle RIDOUX - services PMI - Conseil départemental de l'Aisne	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Carole RIBEIRO - Maire de Couvron (nouveau)	Jean-Pierre VIEVILLE - Maire de Sains-Richaumont (nouveau)
45	Marina CARETTE - Maire de Saint-Rémy-Blanzy (nouveau)	Nicolas REBEROT - Maire de Ressons-le-long (nouveau)

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Alain ARNEFAUX – CPAM de l'Aisne	Chantal DUPONT – CAF de l'Aisne
48	Sylvie RIGAULT - FREUDENREICH – MSA de Picardie	Christine HOET – CAF de l'Aisne

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Alain FENDT – Fédération nationale de la mutualité française	<i>Pas de suppléance</i>
50	Dr Jean-François BOUTELEUX	<i>Pas de suppléance</i>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-26-002

**ARRETE N° 2021-014 SDSDU MODIFIANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE L' AISNE**

**ARRETE N° 2021-014 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L' AISNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-006 SDSDU du 23 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne,

Vu l'arrêté n° 2017-016 SDSDU du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS modifié fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

Vu les arrêtés n° 2019-008 SDSDU, n° 2019- 021 SDSDU, n° 2019-027 SDSDU, n° 2019-046 SDSDU, n° 2019-051 SDSDU et n° 2020-018 SDSDU de l'ARS respectivement du 26 février 2019, 26 mars 2019, du 3 mai 2019, du 27 novembre, du 5 décembre 2019 et du 6 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2017-016 SDSDU du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-016 SDSDU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

1a - Docteur Maud PERCQ, membre suppléant du Docteur Jean BOCHET.
1f - Joël MERCIER et Gilles TRIBAULT sont supprimés de la composition de cette commission.

Au titre du collège 2 :

Nelly GOUJON, membre suppléant de James BOURGEOIS,
Dominique JAVIER, membre suppléant de Marie-Christine PHILBERT.

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté n° 2017-016 SDSDU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition de la commission territoriale des usagers est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

Joël MERCIER et Gilles TRIBAULT sont supprimés de la composition de cette commission.

Au titre du collège 2 :

Nelly GOUJON, membre suppléant de James BOURGEOIS,
Dominique JAVIER, membre suppléant de Marie-Christine PHILBERT.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L' AISNE
Composition du bureau
 Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-014 du 26/01/2021

1	Président	Marc LONNOY
2	Vice-président	Patrick LESOUDARD
3	Président de la commission territoriale en santé mentale	Dr Djoudi NAIT AMARA
4	Président de la commission territoriale des usagers	Marie-Christine PHILBERT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Laurent BARRET – Directeur EPSMD de l'Aisne – Prémontré	Christophe BLANCHARD, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (FHF)
---	---	--

Au titre du collège 2 :

6	Françoise Marie MONCEAUX – UNAFAM de l'Aisne	André DELEHELLE - UNAFAM de l'Aisne
---	--	-------------------------------------

Au titre du collège 3 :

7	Christian VANNOBEL - Conseil Régional Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
---	---	---------------------

Au titre du collège 4 :

8	Sylvie RIGAULT - FREUDENREICH – MSA de Picardie	Christine HOET – CAF de l'Aisne
---	---	---------------------------------

Au titre du collège 5 :

9	Dr Jean-François BOUTELEUX	<i>Pas de suppléance</i>
---	----------------------------	--------------------------

Avec voix consultative au sein du bureau : deux membres élus en CTS pour les représenter au sein du collège 3 de la CRSA :

- Docteur Jean-Brice GAUTHIER
- Eric LAGARDERE

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L' AISNE
Commission territoriale en santé mentale
 Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-014 du 26/01/2021

Président : Dr Djoudi NAIT AMARA

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Dr Jean BOCHET - Président CME Hôpital Privé Saint-Claude à Saint-Quentin (FHP)	Dr Maud PERCQ, Présidente de la CME de la Clinique de la Roseraie à Soissons (FHP) <i>(nouveau)</i>
2	Dr Djoudi NAIT AMARA - Président CME EPSMD de l'Aisne (FHF)	<i>Siège vacant</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

3	Jérôme PASSICOUSSET – Directeur général du Groupe Ephese - Aisne (GEP SO)	Damien CONTESSE – Directeur général Fondation Savart à Saint- Michel (URIOPSS HDF)
4	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Françoise SERAIN – Croix-Rouge Française	Angélique SECLEPPE – Groupe associatif SIEL BLEU
	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

6	Dr Philippe TREHOU	Dr Pierre-François ROBACHE
---	--------------------	----------------------------

e) Représentant des internes en médecine

8	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
10	Dr Laurence BOURGEOIS (MSP de Jaulgonne)	Claire INGELAERE (MSP la Faïencerie de Sinceny)

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Louis TEYSSIER (FNEHAD)	Bertrand GALLOO (FNEHAD)
----	-------------------------	--------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dr Damien LECUYER – Vice-Président du Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Emmanuelle LECUYER – Conseiller - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	---	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Jean-Luc QUENNELLE – UFC Que Choisir	Brahim KROUCHI – UFC Que Choisir
14	James BOURGEOIS - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – PA	Nelly GOUJON - Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne - CDCA de l'Aisne – PA (nouveau)
15	Françoise Marie MONCEAUX – UNAFAM de l'Aisne	André DELEHELLE - UNAFAM de l'Aisne
16	Marie-Christine PHILBERT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne - PH	Dominique JAVIER, le Fil d'Ariane, CDCA de l'Aisne – PH (nouveau)

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Christian VANNOBEL - Conseil Régional Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
18	Bernadette VANNOBEL, Conseillère départementale	<i>Siège vacant</i>
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
21	Sylvie RIGAULT - FREUDENREICH – MSA de Picardie	Christine HOET – CAF de l'Aisne

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L' AISNE
Commission territoriale des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-014 du 26/01/2021

Président : *Siège vacant*

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Laurent BARRET – Directeur EPSMD de l'Aisne – Prémontré	Christophe BLANCHARD, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (FHF)
2	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
3	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Patricia BOCQUET – AEMTC	Philippe COCHET – APF France Handicap
5	Jean-Luc QUENNELLE – UFC Que Choisir	Brahim KROUCHI – UFC Que Choisir
6	Bernard COLAS - UNAPEI	Anny PIGNIGNOLI – APEI de Soissons « les papillons blancs »
7	James BOURGEOIS - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – PA	Nelly GOUJON - Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne - CDCA de l'Aisne – PA (nouveau)
8	Marie-Christine PHILBERT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne - PH	Dominique JAVIER, le Fil d'Ariane, CDCA de l'Aisne – PH (nouveau)
9	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Bernadette VANNOBEL, Conseillère départementale	<i>Siège vacant</i>
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Sylvie RIGAULT - FREUDENREICH – MSA de Picardie	Christine HOET – CAF de l'Aisne
----	---	---------------------------------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-048

DM CSAPA ATRE - ADNSMP LILLE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA ATRE,
géré par ADNSMP, situé(e) 98 rue d'Isly à 59800 LILLE**

FINESS : 59 000 712 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Atre" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA ATRE à LILLE géré par l'ADNSMP ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA Atre en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA Atre est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA Atre - 98 rue d'Isly - 59800 LILLE s'élève à **755 580,36€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **718 720,48 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSMP et CSAPA Atre.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-049

DM CSAPA BORIS VIAN - EPSM AL

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA BORIS VIAN,
géré par EPSM-AL, situé(e) 1, rue de Lommelet à 59871 SAINT ANDRE CEDEX**

FINESS : 59 081 635 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Boris Vian" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Boris Vian à LILLE géré par l'EPSM-AL ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA Boris Vian en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA Boris Vian est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA Boris Vian - 1, rue de Lommelet - 59871 SAINT ANDRE CEDEX s'élève à **589 222,53€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **499 957,24 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM-AL et CSAPA Boris Vian.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-050

DM CSAPA CH DOUAI

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA DU CH DE DOUAI,**
géré par Centre Hospitalier de Douai, situé(e) Route de Cambrai à 59507 DOUAI CEDEX

FINESS : 59 003 893 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie de Douai en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA du CH de DOUAI géré par le Centre Hospitalier de Douai ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA du CH de Douai en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA du CH de Douai est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA du CH de Douai - Route de Cambrai - 59507 DOUAI CEDEX s'élève à **1 373 205,07€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **1 254 780,70 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Douai et CSAPA du CH de Douai.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé



SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-051

DM CSAPA DELTA - LE GREID VALENCIENNES

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA GREID,
géré par le GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES**

FINESS : 59 080 710 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Valenciennes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Greid à VALENCIENNES géré par le GREID ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA Greid en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA Greid est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA Greid - 42 rue de Mons - 59300 VALENCIENNES s'élève à **1 389 256,78€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **948 073,92 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GREID et CSAPA Greid.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé



SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-042

DM CSAPA EMERAUDE - CH CALAIS

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA DU CH DE CALAIS,
géré par Centre Hospitalier de Calais, situé(e) 1601 boulevard des Justes à 62100 CALAIS**

FINESS : 620 025 411

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de CALAIS géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA du CH de Calais en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA du CH de Calais est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA du CH de Calais - 1601 boulevard des Justes - 62100 CALAIS s'élève à **348 677,65€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **328 513,33 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Calais et CSAPA du CH de Calais.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-043

DM CSAPA LA BOUSSOLE - CH VALENCIENNES

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA DU CH DE VALENCIENNES,
géré par Centre Hospitalier de Valenciennes, situé(e) Avenue Désandrouin à 59322
VALENCIENNES CEDEX**

FINESS : 59 003 892 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de Valenciennes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA "La Boussole" du CH de VALENCIENNES géré par le Centre Hospitalier de Valenciennes ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA du CH de Valenciennes en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

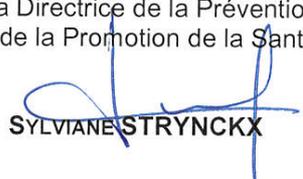
ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA du CH de Valenciennes est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA du CH de Valenciennes - Avenue Désandrouin - 59322 VALENCIENNES CEDEX s'élève à **496 521,92€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **494 359,04 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Valenciennes et CSAPA du CH de Valenciennes.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-044

DM CSAPA LE PARI

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA LE PARI,**

géré par Association le PARI, situé(e) 57 Boulevard de Metz à 59037 LILLE

FINESS : 59 001 838 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Le Pari" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Pari à LILLE géré par l'Association le PARI ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA le Pari en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Pari est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Pari - 57 Boulevard de Metz - 59037 LILLE s'élève à **546 946,06€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **486 543,11 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le PARI et CSAPA le Pari.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-045

DM CSAPA LE POINT DU JOUR - AEP ROUBAIX

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA LE POINT DU JOUR,
géré par A.E.P., situé(e) 65 rue Nain à 59100 ROUBAIX**

FINESS : 59 000 883 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Wignehies en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Point du Jour à WIGNEHIES géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA le Point du Jour en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

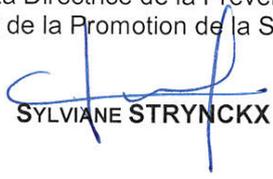
ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Point du Jour est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Point du Jour - 65 rue Nain - 59100 ROUBAIX s'élève à **1 516 652,16€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **1 324 784,08 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association d'Education et de Prévention et CSAPA le Point du Jour.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-046

DM CSAPA LE SEMAPHORE - CH HAZEBROUCK

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA LE SEMAPHORE, 116, AVENUE JEAN BART -59190- HAZEBROUCK-
géré par Centre Hospitalier d'Hazebrouck, situé(e) 1 rue de l'hôpital à 59524 HAZEBROUCK
CEDEX**

FINESS : 59 003 530 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "le Sémaphore" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Sémaphore à HAZEBROUCK géré par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA le Sémaphore en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Sémaphore est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Sémaphore - 1 rue de l'hôpital - 59524 HAZEBROUCK CEDEX s'élève à **485 700,17€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **429 169,91 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hazebrouck et CSAPA le Sémaphore.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-060

DM CSAPA LE SEMAPHORE - CH HAZEBROUCK

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA LE SEMAPHORE, 116, AVENUE JEAN BART -59190- HAZEBROUCK-
géré par Centre Hospitalier d'Hazebrouck, situé(e) 1 rue de l'hôpital à 59524 HAZEBROUCK
CEDEX**

FINESS : 59 003 530 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "le Sémaphore" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Sémaphore à HAZEBROUCK géré par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA le Sémaphore en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Sémaphore est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Sémaphore - 1 rue de l'hôpital - 59524 HAZEBROUCK CEDEX s'élève à **485 700,17€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **429 169,91 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hazebrouck et CSAPA le Sémaphore.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-062

DM CSAPA LE TEMPO - CH CATEAU CAMBRESIS

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA LE TEMPO,**
géré par Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis, situé(e) 28 Bld Paturle à 59360 LE CATEAU
CAMBRESIS

FINESS : 59 004 778 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Cambrai par le Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Tempo à Cambrai géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA le Tempo en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Tempo est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Tempo - 28 Bld Paturle - 59360 LE CATEAU CAMBRESIS s'élève à **491 910,46€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **421 473,28 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier du Cateau Cambresis et CSAPA le Tempo.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2020

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-052

DM CSAPA LE TREMA - AEP ROUBAIX

**DECISION MODIFICATIVE N°2/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CSAPA LE TREMA,
géré par A.E.P., situé(e) 65 rue Nain à 59100 ROUBAIX**

FINESS : 59 004 777 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Caudry ;
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Tréma à CAUDRY géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA le Tréma en date du 03 mars 2020 ;

Considérant la décision modificative n°1/2020 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 du CSAPA le Tréma en date du 09 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision modificative n°1/2020 en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Tréma est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du CSAPA le Tréma - 65 rue Nain - 59100 ROUBAIX s'élève à **503 997,24€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **509 332,84 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' Association d'Education et de Prévention et CSAPA le Tréma.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-054

DM LHSS AAE DUNKERQUE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE L'AAE, 16, RUE WALDECK ROUSSEAU A COUDEKERQUE BRANCHE
gérés par Association Action Educative et Sociale, situé(e) 41 rue du Fort Louis à 59951
DUNKERQUE Cedex 01**

FINESS : 59 005 043 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) Waldeck Rousseau à Coudekerque Branche gérés par l'association d'action éducative et sociale
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS AAE à COUDEKERQUE BRANCHE gérés par l'A.A.E. ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des Lits Halte Soins Santé de l'AAE en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé de l'AAE est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé de l'AAE - 41 rue du Fort Louis - 59951 DUNKERQUE Cedex 01 s'élève à **215 985,22€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **212 149,94 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.A.E. et Lits Halte Soins Santé de l'AAE.

Fait à Lille, le

10 DEC. 2020

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-055

DM LHSS ABEJ LOOS

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DES LITS HALTE SOINS SANTE ABEJ, 104 GENERAL LECLERC-BP 10- 59487 ARMENTIERES**
gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS cedex

FINESS : 59 004 139 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 relatif à l'autorisation de création de 10 lits halte soins santé à Lille par l'Association Baptiste Entraide Jeunesse
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS ABEJ à SAINT ANDRE gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des Lits Halte Soins Santé ABEJ en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé ABEJ est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé ABEJ - 282 rue Jules Valles - 59374 LOOS cedex s'élève à **649 127,33€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **594 019,83 €**.

- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’Association ABEJ SOLIDARITE et Lits Halte Soins Santé ABEJ.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-056

DM LHSS COALLIA

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COALLIA, 23 BIS RUE ORCAMPS- 02 200 SOISSONS -
gérés par COALLIA, situé(e) 16, cour Saint Eloi à 75592 PARIS**

FINESS : 02 0016 911

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 04 Août 2017 relative à la création de 10 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires Aisne-Nord/Haute-Somme et Aisne-Sud gérées par l'association COALLIA.
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS des Lits Halte Soins Santé de COALLIA gérés par COALLIA PARIS ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des Lits Halte Soins Santé de COALLIA en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé de COALLIA est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé de COALLIA - 16, cour Saint Eloi - 75592 PARIS s'élève à **292 814,38€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **212 149,94 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à COALLIA-PARIS- et des Lits Halte Soins Santé de COALLIA.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-057

DM LHSS EOLE - MARTINE BERTRAND LILLE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DES LITS HALTE SOINS SANTE "EOLE-MARTINE BERNARD", 9 RUE DES ARCHIVES ET 6 RUE
AUGUSTE BONTE A LILLE
gérés par Association EOLE MARTINE BERNARD, situé(e) 61, Avenue du Peuple Belge à 59009
LILLE CEDEX**

FINESS : 590 045 787

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision du 24 décembre 2014 relative au transfert d'autorisation et de gestion des LHSS gérées par les associations Martine Bernard de Lille (6 places) et Famille Accueil Réinsertion Ecoute (FARE) de Lille (6 places) au profit de l'association "Eole Martine Bernard de Lille) et la décision relative à l'extension de 3 places de LHSS gérées l'association EOLE portant ainsi à 15 le nombre total de places.
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS EOLE-MARTINE BERNARD à LILLE gérés par l'Association EOLE MARTINE BERNARD ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 21 octobre 2020 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" - 61, Avenue du Peuple Belge - 59009 LILLE CEDEX s'élève à **732 900,80€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **636 449,82 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association EOLE MARTINE BERNARD et Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD".

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

- Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-058

**DM LHSS LE PETIT ATRE - ASSOCIATION AIDE
AUX SANS ABRIS ARRAS**

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PETIT ATRE", 70 RUE GUSTAVE COLIN A ARRAS
gérés par Association Aide aux Sans Abris, situé(e) 70 rue Gustave Colin à 62032 ARRAS**

FINESS : 620 032 532

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 12 février 2016 autorisant la création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) Le Petit Atre à Arras gérés par l'Association d'aide aux sans abris
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS Le Petit Atre à ARRAS gérés par l'Association Aide aux Sans Abris ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre" en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre" est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre" - 70 rue Gustave Colin - 62032 ARRAS s'élève à **357 484,92€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **339 439,90 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Aide aux Sans Abris et Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre".

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-059

**DM LHSS LE PHARE - HABITAT ET INSERTION
BRUAY LA BUISSIÈRE**

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020**

DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PHARE", 912 RUE DE LILLE A BETHUNE
gérés par Association Habitat et Insertion, situé(e) 122 rue d'Argentine à 62702 BRUAY LA
BUISSIÈRE Cedex

FINESS : 62 002 854 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 publié au journal officiel du 05 septembre 2020 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "le Phare" géré par l'association Habitat et Insertion
- VU** la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle DGCS/SD1A /SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS Le Phare à BRUAY LA BUISSIÈRE gérés par l'Association Habitat et Insertion ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 novembre 2020.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 des Lits Halte Soins Santé "Le Phare" en date du 9 novembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 9 novembre 2020 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé "Le Phare" est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2020 des Lits Halte Soins Santé "Le Phare" - 122 rue d'Argentine - 62702 BRUAY LA BUISSIÈRE Cedex s'élève à **352 460,02€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **339 439,90 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Habitat et Insertion et Lits Halte Soins Santé "Le Phare".

Fait à Lille, le **10 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX